INFORMATION

D23SGVP-107033

Vu les articles L 210-1, L. 210-2, L. 211-1 et suivants et L. 213-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° DU 2006-127 des 16 et 17 octobre 2006 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3e et 4e arrondissements) et du 7e arrondissement,

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 délégant à la Maire de Paris la compétence pour l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022 approuvant le nouveau plan parisien pour le commerce et programme d'action en faveur de la diversité et de l'animation de l'offre commerciale et artisanale ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie de Paris le 2 mai 2023, portant sur les lots de copropriété n° 2, 300, 15 et 19 et 48/1014es des parties communes, situés 12 rue Pernety à Paris 14e, sur la parcelle cadastrée CP n° 27, au prix de 265 000 € en valeur « libre » ;

Vu l'avis du Service local du Domaine de Paris du 13 juin 2023 ;

A, par décision du 27 juin 2023, exercé le droit de préemption urbain, au prix déclaré dans la DIA de 265 000 € en valeur « libre », sur :

les lots de copropriété n° 2, 300, 15 et 19 et 48/1014es des parties communes,
situés 12 rue Pernety à Paris 14e, sur la parcelle CP n° 27

en vue de réaliser un local d'activités d'artisanat ou d'artisanat d'art.

Pour la Maire de Paris et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Marie VILLETTE

Date de mise en ligne : le 28 juin 2023